

Décision relative à une demande d'extension de validité de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2015-0026

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **AFOURMI F** délivrée par la Directrice Générale déléguée en charge du pôle produits réglementés de l'Anses le 17 février 2020,*

de la société

Evergreen Garden Care France SAS


enregistrée sous le numéro

FR-0009312-0000

Article 1er

L'échéance de validité prévue par l'autorisation de mise à disposition sur le marché en date du 17 février 2020 susmentionnée est reportée au 19 avril 2022.

A Maisons-Alfort, le **19 OCT. 2021**


Charlotte GRASTILLEUR
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés